

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0026

OBJET : RPE- CONCLUSION D UNE CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE DES ASSISTANTS MATERNELS -INTERVENANTE CAROLINE HENNON

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques professionnels prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels.

CONSIDÉRANT que Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69 740 GENAS, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69 740 GENAS, la convention d'accompagnement des pratiques professionnelles pour les analyses de la pratique au bénéfice des assistants maternels du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2025 inclus aux Relais Assistants Maternels sur 9 séances de 2h, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 2216,30 Euros TTC, soit 1 998,00€ de prestation et 218,30€ de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.